

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CRUVIERS-LASCOURS
Séance du 20/03/2026

Nombres de membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 16/03/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie de Cruviers-Lascours, sous la présidence de Jean-Charles ALLEMAND

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :
ALLEMAND JC, ANDRE MJ, BESSEDE J, BUET JC, CANAL P, CEZAR J, COSTA R, DUBOIS K, DUNTZE N, FIARD F, MILLOT M, PONCET C, SAUVAGE P, TOULOUZE M.

Excusés : DE MEO A. , pouvoir donné à TOULOUZE M
Secrétaire de séance : BESSEDE J

Le Conseil municipal passe à l'ordre du jour :

ELECTION DU MAIRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur BESSEDE Jonathan a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Deux assesseurs : Mesdames MILLOT Muriel et DUNTZE Nathalie

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu :

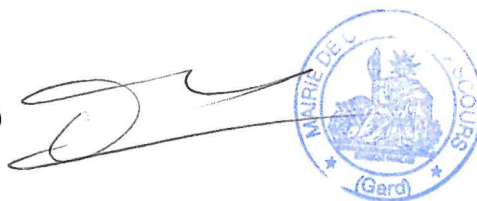
Monsieur FIARD Fabien 15 voix,

Monsieur FIARD Fabien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabien FIARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr